



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
19 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 12/02/2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTÀ, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Laurent ROBIN (Pouvoir à Carole DEHEUNYNCK), Maryline CUNHA RIBEIRO (Pouvoir à André GUIGNARD, Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Paulette POUPIN)

Etaient absents et non représentés : Patrick LEDOUX

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal en soumettant au vote le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

M. le Maire nomme les conseillers municipaux ayant reçu pouvoir pour cette séance.

Mme DEPONT Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

**2024-06 - VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –
BUDGET COMMUNE**

Présenté par M. FRAPPE – Adjoint aux finances.

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2023 est strictement identique au compte administratif 2023 de la Commune. Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2023.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil municipal élit Mme DEPONT Marie-Claude présidente de séance.

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **ADOpte** le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Prévues :	2 384 680.68€	Prévues :	2 384 680.68€
Réalisées :	1 870 793.08€	Réalisées :	2 500 858 .49€

Investissement

Dépenses		Recettes	
Prévues :	1 157 787.69€	Prévues :	1 157 787.69€
Réalisées :	957 578.37€	Réalisées :	551 000.08€
Reste à réaliser :	190 763.00€	Reste à réaliser	240 548.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 406 578.29€
Fonctionnement :	+ 630 065.41€
Résultat global :	+ 223 487.12€

M. le maire s'est retiré au moment du vote

Voté à l'unanimité

2024-07 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 tout en prévoyant l'équilibre budgétaire.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 208 790.32€, un excédent reporté de 421 275.09€ et qu'ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé se monte à 630 065.41 euros ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de – 406 578.29€, un excédent des restes à réaliser de + 49 785.00 euros et qu'ainsi le besoin de financement se monte à 356 793.29 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : EXCEDENT	630 065.41€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	356 793.29€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	273 272.12€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	406 578.29€

Voté à l'unanimité.

2024-08 - VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CENTRE COMMERCIAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2023 est strictement identique au compte administratif 2023.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2023.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil municipal élit Mme DEPONT Marie-Claude présidente de séance.

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **ADOPTE** le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Prévues : 19 160.35€	Prévues : 19 160.35€
Réalisées : 5 320.88€	Réalisées : 19 560.75€

Investissement

Dépenses	Recettes
Prévues : 91 795.61€	Prévues : 91 795.61€
Réalisées : 91 359.06€	Réalisées : 80 428.94€
Reste à réaliser : 0.00€	Reste à réaliser : 0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 10 930.12
Fonctionnement :	+ 14 239.87
Résultat global :	+ 3 309.75

M. le Maire et Mme Céline COUÏC se sont retirés au moment du vote

Voté à l'unanimité.

2024-09 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET CENTRE COMMERCIAL.

Le Conseil, après avoir approuvé le compte administratif 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 tout en prévoyant l'équilibre budgétaire.

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 479.52€, un excédent reporté de 1 760.35€ et donc l'excédent de fonctionnement cumulé se monte à 14 239.87 euros ;

Considérant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 10 930.12€, un montant des restes à réaliser de 0 euros et qu'ainsi le besoin de financement se monte à 10 930.12€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : EXCEDENT	14 239.87€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	10 930.12€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	3 309.75€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	10 930.12€

Voté à l'unanimité

2024-10 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS.

Présenté par Mme DEHEUNYNCK – Adjointe à l’Enfance-Jeunesse

Le Maire rappelle à l’assemblée :

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s’appuyant sur 4 leviers, l’équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s’agit d’avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d’enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l’Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d’Activ’, intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles (dans le cadre d’un projet développé sur 2024 et 2025) :

- une infrastructure réseau adaptée aux besoins des élèves et des enseignants,
 - un équipement numérique répondant aux enjeux actuels du développement numérique dans les écoles,
- Aussi, elle souhaite s’engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d’Investissements d’Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l’État, l’ADEME, l’Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l’EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d’investissements d’avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental

de la Vienne en date du 24 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- **ACCEPTE** en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- **AUTORISE** dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **PREND** acte que :

Le dispositif se termine **le 17 mai 2025**,

La lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard **le 17 mai 2024**

Les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard **le 1er mars 2026**.

Voté à l'unanimité.

M. FAGES interroge sur la nature des travaux prévus concernant l'infrastructure réseau des écoles ainsi que la sécurisation de celui-ci.

M. le Maire répond que dans un premier temps, les travaux consisteront à relier les bâtiments entre eux et créer des réseaux stables sans perte de débit. Ceux-ci devront permettre l'économie de plusieurs abonnements internet.

Le Responsable des Services Techniques (RST) possédant de solides compétences dans ce domaine travaille actuellement sur la planification des travaux et proposera aux élus prochainement son plan de développement.

2024-11 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Vu la Commission Communale des Impôts Directs en date du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à **50 %**.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité.

M. DE BELINAY interroge sur le nombre de maisons potentiellement concernées par cette mesure.

M. le Maire répond que ces dernières années, la moyenne se situe autour de 10 constructions neuves annuelles.

Cette exonération devra être utilisée comme argument pour l'attractivité de la commune.

Un plan de communication devra être mis en place afin de valoriser cette mesure.

2024-12 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **De** se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **Donne** mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Voté à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'à partir du 01/01/2026, la participation employeur deviendra obligatoire pour la santé.

Le CDG nous sollicitera certainement également dans ce cadre.

2024-13 CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE BALAYAGE DE VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Un contrat avec la Société D. PERIÉ a été signé en date du 6 mai 2020 pour une période de quatre années, soit jusqu'au 6 mai 2024 concernant la location d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie communale. Un rapport d'alerte sur la dangerosité liée à cette balayeuse a été établi par le responsable des services techniques en date du 12 janvier 2024. Il convient de ne pas renouveler ce contrat au vu du rapport et aux frais liés par l'utilisation de celle-ci qui s'élève à 50 € du Km.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Poitou avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers a acquis la compétence balayage de voirie.

Par conséquent, il est proposé de signer la convention ci-jointe en annexe pour la mise à disposition d'une balayeuse poids lourds comprenant un agent mis à disposition, une fois par mois et deux fois en période automnale pour un montant de 8.09 € du Km.

CONSIDERANT le projet de convention de prestation du service balayage de voirie la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de prestation du service balayage de voirie avec la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.
- **AUTORISE** M. le Maire de signer la convention au nom de la commune ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

2024-14 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil et chargé de communication (adjoint administratif) permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin d'augmenter son temps de travail de 2 heures hebdomadaires soit 22h pour les nécessités de service suivantes :

- Augmentation de la charge de travail sur la communication ;
- Remplacement des agents en charge de l'état-civil et de l'urbanisme lors des périodes de congés (notions de base pour répondre à l'urgence) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de porter, à compter du 01/03/2024, de 20 heures à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'accueil et chargé de communication (adjoint administratif)
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Voté à l'unanimité.

2024-15 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE MARCEL PAGNOL.

Présenté par Mme DEHEUNYNCK – Adjointe à l'Enfance-Jeunesse

L'école Marcel Pagnol a été sélectionnée pour permettre à ses élèves d'assister à des épreuves des Jeux Paralympiques (Basket fauteuil et Boccia) le 4 septembre prochain.

L'école bénéficie de 2 lots de 34 places pour les épreuves mais doit assumer la charge du transport (train et métro ou car).

Le prix du billet de train est fixé à 42€ par personne et la réservation doit être effectuée fin février.

Le mode de transport entre la gare Montparnasse et les lieux d'épreuve n'est pas encore fixé.

Mme l'adjointe à l'Enfance-Jeunesse propose au conseil municipal une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à l'école Marcel Pagnol dans le cadre des Jeux Paralympiques.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à mettre à disposition de l'école du personnel communal dans le cadre de l'organisation de cette sortie si nécessaire.

Voté à l'unanimité.

Mme Deheunynck précise qu'à ce jour, le projet n'est pas encore finalisé car la directrice d'école tente de louer un car pour transporter les enfants (notamment les plus jeunes) entre la gare Montparnasse et les lieux d'épreuve.

La réservation des billets de train devant être réalisée durant les vacances de Février, la collectivité souhaite verser au plus vite cette subvention pour permettre à l'école d'avoir les fonds nécessaires.

La secrétaire de séance,
Marie-Claude DEPONT

Le Maire,
Dominique CHAINE